



Création en Cours édition 3 : note protocole

Ce document présente le protocole de mise en œuvre de la 3^{ème} édition de Création en cours.

PrÉsEntation

Initié en 2016-2017, dans la dynamique des Assises de la Jeune Création, « Création en cours » est un dispositif national de soutien à l'émergence artistique porté par l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale.

En cohérence avec les programmes de recherche développés par les Ateliers Médicis, « Création en cours » croise les enjeux de soutien à la création, d'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes, de transmission auprès des élèves et de présence de la culture dans tous les territoires.

Lors de ses deux premières éditions « Création en cours » a permis de créer une dynamique culturelle porteuse dans les territoires concernés : les 251 projets ont impliqué, dans des démarches collectives et participatives, 320 artistes, et des milliers d'élèves de CM1, CM2 et 6^e, les équipes enseignantes, les parents d'élèves, les élus et les acteurs culturels du territoire. Ces projets de recherche et de création artistiques ont été de réels leviers pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et ont renforcé le lien école-collège.

Pour sa troisième édition, « Création en cours » concerne 135 projets portés par de jeunes artistes de tous les champs artistiques et de toutes les esthétiques. Les artistes sont soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois, entre janvier et juin 2019. Les projets artistiques doivent en outre comporter un volet transmission auprès d'élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier en milieu rural et zones périurbaines et dans les territoires d'outre-mer. L'articulation et la porosité entre acte de création, partage et transmission sont au cœur du dispositif.

Pilotage

Les Ateliers Médicis assurent le pilotage et la mise en œuvre du dispositif. A cet effet, en concertation avec les deux Ministères, sont organisés des temps d'échanges, de réflexion et de décision. C'est ainsi notamment qu'un comité de pilotage, à l'automne, permettra d'échanger sur l'état d'avancement de cette troisième édition et sa mise en œuvre. Un second comité, au printemps 2019, permettra aux partenaires de faire un nouveau point à mi-parcours et d'évoquer les perspectives. De plus, des réunions régionales, avec les services déconcentrés de l'Etat, permettront d'échanger sur le déroulé des projets et sur leur ancrage territorial.

Les Ateliers Médicis prennent toute mesure de nature à assurer la conduite et l'évaluation du dispositif dans de bonnes conditions dans le respect des missions dévolues aux différents partenaires.

Candidature des artistes et identification des écoles

> L'appel à candidatures des artistes : du 15 juin au 16 juillet 2018

Il est organisé par les Ateliers Médicis, est rendu public et diffusé au travers de la plate-forme web Creationencours.fr.

Parallèlement, les établissements d'enseignement supérieur culture relevant du ministère de la Culture, du ministère de l'Education nationale sont chargés de diffuser l'information sur l'appel à candidatures auprès de leurs étudiants récemment diplômés (le diplôme doit être obtenu entre 2014 et 2018).

Afin de diversifier le profil des artistes soutenus et d'intégrer les champs peu ou pas représentés dans l'Enseignement supérieur culture, les Ateliers Médicis font appel à des réseaux professionnels sectoriels ou spécifiques tels que :

- La FILL et les agences régionales du livre et les réseaux professionnels implantés sur les territoires
- Des réseaux s'attachant à promouvoir une plus grande diversité dans les professions artistiques.

Dans le cadre de la mobilisation de ces réseaux, une lettre de recommandation pourra être fournie en lieu et place du diplôme dans le formulaire de candidature.

> L'identification des candidatures des écoles : du 15 juin à fin septembre 2018

Elle est organisée par le ministère de l'Education nationale en concertation avec le ministère de la Culture. Une note destinée aux services déconcentrés des deux ministères, rappelant l'intérêt et les objectifs du dispositif viendra appuyer cette phase de travail.

> Sélection des artistes : fin septembre

Critères de sélection :

- Proposition artistique et/ou de recherche personnelle : intérêt, cohérence, originalité
- Compréhension de l'enjeu : projet de création ou de recherche artistique avec une dimension de transmission de l'acte de création dépassant le simple atelier ou l'intervention classique en milieu scolaire

- Projet participatif, dimension de transmission intégrée dans le projet de création artistique, dialogue, interactions avec les élèves, présence forte au sein de l'établissement scolaire, porosité entre l'acte créatif et l'acte de transmission
- Inscription dans une démarche cohérente dans le parcours professionnel (ou pré-professionnel) de l'artiste, prolongements imaginés pour le projet (articulation avec une structure, exposition, production d'un spectacle, édition, etc.)

Une attention est portée à l'équilibre et la représentation des différentes disciplines, ainsi qu'à la prise en compte de la diversité des cursus.

Un jury, organisé et présidé par les Ateliers Médicis, comprenant des représentants des deux ministères (administration centrale et déconcentrée), procède à la sélection finale des artistes sur la base d'une première analyse technique et artistique menée par les Ateliers Médicis sur l'ensemble des candidatures. Trois catégories auront été définies :

- candidatures pouvant être sélectionnées en premier choix ;
- candidatures nécessitant une discussion ;
- candidatures à écarter.

> Sélection des écoles primaires et collèges d'accueil : fin septembre

Le processus de candidature et de sélection est organisé par le ministère de l'Éducation nationale. Il sera demandé à chaque IA-DASEN en lien avec les DAAC, d'identifier une ou plusieurs écoles répondant aux critères présentés dans l'appel à candidatures, en concertation avec les DRAC.

La liste définitive des écoles candidates et les fiches, sont transmises par les DAAC à la DGESCO à l'adresse suivante creationencours@education.gouv.fr.

Les écoles disposeront en amont de leur sélection d'un dossier reprenant les documents afférents, tels que le mode d'emploi, la charte, des principes et modalités du dispositif. L'ensemble des documents sera finalisé et mis à disposition fin juin.

Critères :

- Implantation dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle : milieu rural, zones périurbaines et outre-mer.
- Implication et motivation de l'équipe pédagogique.
- Volonté d'accueillir le projet d'un artiste et de s'ouvrir à sa démarche, sa discipline et son esthétique.
- École n'ayant pas participé aux deux premières éditions de « Création en cours ».

> Appariements artiste / école : début octobre

Après la sélection finale des établissements scolaires et des artistes, les Ateliers Médicis procèdent à un appariement afin d'implanter chaque projet sur un territoire, en partant des souhaits d'implantation définis dans la candidature des artistes. La liste ainsi établie est transmise aux deux ministères afin d'assurer l'information aux services et directions déconcentrées.

La mise en oeuvre des projets

> Création, professionnalisation et transmission

Les projets comprennent trois dimensions qui se croisent et se nourrissent mutuellement :

- la création ;
- l'accompagnement, insertion professionnelle et mise en réseau ;

- la transmission.

Leur durée s'établit sur la période allant de janvier à juin 2019.

Soutien à la création

Les artistes développent le projet qu'ils ont défendu lors du dépôt de la candidature. Ce dispositif, ancré sur l'expérimentation et la recherche artistique, peut entraîner une évolution du projet original qui reste sous la responsabilité de l'artiste.

Le processus de recherche artistique, de conception et de création propre à chacun des projets retenus est l'objet d'un dialogue permanent avec les Ateliers Médicis.

Au cours des mois de novembre et décembre 2018, les artistes sont accompagnés par les Ateliers Médicis afin de traduire de façon concrète leurs intentions en termes de recherche et de création, de préciser l'articulation générale de leurs résidences, de retravailler le budget, le calendrier global, et les aspects pratiques de mise en œuvre. Cette phase comprend également le traitement administratif et le conventionnement avec les artistes, en vue du démarrage effectif des projets.

Accompagnement, insertion professionnelle et mise en réseau

En cohérence avec le projet des Ateliers Médicis, une attention particulière est portée à l'accompagnement des jeunes artistes, à leur insertion professionnelle et à leur accès à des réseaux artistiques et culturels, afin qu'ils poursuivent leur création en l'inscrivant dans une démarche artistique pérenne.

Les Ateliers Médicis conseillent et accompagnent les artistes lors de la mise en œuvre de leur projet et assurent un suivi opérationnel et administratif.

Les DRAC, en lien avec les Ateliers Médicis :

- accompagnent sur les territoires les artistes sélectionnés ;
- aident les artistes à constituer un réseau de professionnels ;
- identifient sur les territoires les collectivités territoriales et les structures culturelles pouvant accompagner la professionnalisation des jeunes artistes, tant dans leur projet de transmission auprès des scolaires que dans la création.

Des réunions territoriales seront organisées conjointement en début de projet.

Transmission

La « transmission » des projets est conçue comme une mise en partage de l'acte de création et du processus de recherche qui lui est associé. Elle tend à offrir un espace d'ouverture, de réflexion et de rencontres, auquel les élèves et les équipes pédagogiques sont associés et parties prenantes.

Il ne s'agit pas d'une résidence d'artiste au sens habituel du terme : Création en cours est avant tout une rencontre originale entre les élèves et un artiste, quelle que soit sa discipline. Les écoles s'engagent à s'ouvrir à de nouveaux champs et pratiques culturelles. La transmission s'adresse de manière privilégiée à une ou deux classes de l'école d'accueil tout en rayonnant, plus largement, sur l'ensemble de l'établissement et de son territoire (structures culturelles sociales, acteurs locaux) à travers des actions de restitution. Les passerelles entre école primaire et collège, dans le cadre de la réforme du cycle 3, sont encouragées, en veillant néanmoins à ne pas démultiplier les classes bénéficiaires d'intervention pour permettre une réelle imprégnation du projet par les élèves et ne pas diluer les intentions de l'artiste en termes de transmission.

Le temps de transmission de Création en cours permet de mobiliser chacun des trois champs d'action indissociables qui engagent l'élève à :

- rencontrer des artistes et des œuvres, des lieux de création, de diffusion et d'enseignement de la culture ;
- développer une pratique artistique et culturelle, individuellement ou collectivement, dans les différents domaines artistiques ;
- s'approprier des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que la construction d'un jugement esthétique et de l'esprit critique.

Dans ce cadre, Création en cours, participe de la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC).

La résidence des artistes à l'école s'inscrit dans un cadre législatif et normatif propice au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la présence des artistes en milieu scolaire¹. Une fois les appariements arrêtés, les Ateliers Médicis assurent la mise en relation entre artistes et directeurs d'établissements scolaires afin de préciser les modalités et le calendrier de mise en œuvre des temps de transmission. Les directeurs peuvent s'appuyer sur leurs référents pédagogiques à l'échelle du territoire, les conseillers pédagogiques EAC par exemple. La dimension d'accueil par l'école ou le collège, la construction du lien partenarial, ainsi que les modalités d'intervention font l'objet d'une élaboration conjointe entre l'artiste et le référent du projet au sein de l'établissement, en partant du projet de recherche énoncé par les artistes lors de leur candidature. Elle doit se faire dans l'acceptation et le respect du risque expérimental que constitue l'enjeu de toute création artistique.

Le temps de transmission, d'au moins 20 jours de présence à l'école et d'interaction, doit permettre aux élèves de s'approprier le projet, de comprendre les moteurs de la création, voire d'y participer. Ce temps de transmission peut s'organiser selon les modalités définies lors des rencontres avec l'équipe pédagogique et en fonction du projet, en un temps groupé, fractionné ou « mixte ».

Les temps partagés de transmission et de création conduiront à une présentation d'un état du travail, finalisé ou non - produit par l'artiste et le cas échéant avec les élèves – à la communauté éducative et des parents d'élèves et, plus largement au public.

L'équipe pédagogique est en charge d'encadrer la relation des élèves avec le ou les artistes, et de créer les conditions du réinvestissement pédagogique de la rencontre au bénéfice des élèves et au-delà de l'établissement.

Des temps de dialogue et de rencontre sont prévus au niveau régional entre les différents acteurs du projet : artistes, écoles, partenaires : DRAC, réseau de l'éducation nationale (DAAC, DASEN, IEN, conseillers pédagogiques), structures culturelles d'appui, collectivités territoriales, afin de favoriser la coopération et l'ancrage local des projets.

La documentation des projets

Les Ateliers Médicis développent le projet dans sa dimension de documentation et d'éditorialisation, notamment au travers de la plate-forme des Ateliers Médicis (dont la nouvelle version sera mise en

¹ La Charte pour l'éducation artistique et culturelle 2016

- Circulaire du 23 juin 2017 des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale relative au lancement de la 2^e édition de « Création en cours »
- Charte nationale des résidences d'artistes définissant les « résidences en établissement scolaire » - Circulaire ministérielle n°2010-032 du 5 mars 2010
- Circulaire ministérielle relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences – Circulaire n°40986 du 8 juin 2016

ligne à l'été 2018), mais également dans la perspective d'éditions, de rencontres, d'articles et de recueil d'expérience.

La plate-forme permet aux artistes et aux écoles de partager la vie des projets de création et de transmission. Ces informations et la nature des documents ont vocation à être valorisés afin de garder une trace des projets.

Bilans et évaluation

Les Ateliers Médicis en lien avec les différents acteurs des projets (artistes, écoles, et services de l'Etat concernés) procèdent à un bilan de l'action développée par les artistes et à une évaluation du dispositif.

Les partenaires

Les Ateliers Médicis portent le dispositif, en lien avec les différents services de l'Etat concernés.

Dans le cadre des temps de création et de transmission, l'artiste est en lien avec plusieurs interlocuteurs et référents :

- L'école (ou le collège) : accueille l'artiste

Tout au long du temps de transmission, l'artiste travaille avec les élèves, l'équipe pédagogique et la communauté scolaire, le directeur d'école ou chef d'établissement. Il est également amené à côtoyer les parents d'élèves sur des temps spécifiques à l'instar des restitutions.

- Les interlocuteurs de l'Education nationale sur le territoire

Les services de l'Education nationale, à l'échelon des académies, mais aussi des départements et des circonscriptions (conseillers pédagogiques, inspecteurs de l'Education nationale, etc.), accompagnent les équipes pédagogiques dans l'accueil des artistes.

- La Direction régionale des affaires culturelles

Les conseillers DRAC, articulent le projet avec les collectivités territoriales, accompagnent et conseillent les artistes dans une perspective de mise en réseau et d'ancrage territorial, encouragent un dialogue avec les structures culturelles et contribuent éventuellement à identifier des suites en termes de production et de diffusion des projets de recherche et de création. La DRAC propose éventuellement une structure culturelle d'appui qui pourra accompagner l'artiste sélectionné en matière de professionnalisation et de transmission auprès d'un public scolaire.

- Les collectivités territoriales

Ce dispositif a vocation à assurer un rayonnement territorial permettant le partage des projets avec les collectivités territoriales, et notamment les communes. Avec l'appui des services déconcentrés des deux ministères, les collectivités territoriales d'implantation des projets de résidence peuvent être associées au dispositif à la fois pour favoriser l'accueil de l'artiste par la mise à disposition éventuelle d'un local et d'un hébergement et pour faire rayonner la résidence sur le territoire.

Un courrier de présentation du programme et d'introduction de l'artiste accueilli sur le territoire sera envoyé aux municipalités par les Ateliers Médicis en début de projet.

- La structure porteuse

L'artiste peut décider de faire porter administrativement son projet via une structure : association loi 1901, compagnie, agence, établissement culturel, école supérieure culture, etc. La structure accompagne alors l'artiste dans tous les aspects administratifs, perçoit la subvention pour son compte, le rémunère et assure le suivi comptable et financier du budget. Elle peut également accompagner l'artiste dans la mise en œuvre du projet, dans ses aspects artistiques, logistiques, etc.

Calendrier prévisionnel

- **Juin 2018 :**
 - Annonce du lancement de la 3^{ème} édition de Création en cours, envoi d'un courrier d'information aux services déconcentrés : établissements scolaires, écoles supérieures de culture, aux réseaux professionnels.
 - Diffusion de l'appel à candidatures « artistes » par les établissements d'enseignement supérieur culture et les structures et réseaux professionnels identifiés par le ministère de la Culture et les Ateliers Médicis (ex : les agences régionales du livre, les universités délivrant des masters de création littéraire, les structures culturelles, etc.).
 - Transmission des documents cadres aux écoles par les réseaux de l'Education nationale.
 - Mise à jour des informations sur le site internet de Création en cours.
- **15 juin 2018 :**
 - Ouverture de l'appel à candidatures pour les artistes.
 - Lancement de la procédure d'identification des écoles et/ou des collèges d'accueil.
- **16 juillet 2018 :** Clôture de l'appel à candidature pour les artistes.
- **Mi-septembre 2018 :** Envoi des listes des artistes présélectionnés au MC / MEN.
- **Fin septembre 2018 :** Transmission définitive de la liste des écoles identifiées par le MEN.
- **Début octobre 2018 :**
 - Jury de sélection des projets artistiques.
 - Appariement artistes/écoles.
- **2^e quinzaine d'octobre 2018 :** annonce de la promotion 2018-2019 Artistes/Ecoles.
- **Novembre-décembre 2018 :**
 - Élaboration des projets en lien avec les Ateliers Médicis ; mise en lien des artistes et des écoles d'accueil.
 - Mise en place de réunions régionales en vue de l'ancrage territorial des projets.
- **Novembre 2018 :** comité pilotage/technique.
- **Décembre 2018 – janvier 2019 :** déploiement des résidences sur les territoires.
- **Janvier 2019 :** lancement de la nouvelle promotion.
- **Avril 2019 :** comité pilotage/technique.
- **Juin 2019 :** restitutions des projets sur les territoires.
- **Septembre 2019 :** clôture de la promotion.